



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 08 NOVEMBRE 2024*

N° de la délibération : BM/NA/2024/11-07-81

**AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DONNER A BAIL EMPHYTEOTIQUE NOTARIE UN
DETACHEMENT D'UNE EMPRISE COMMUNALE CADASTREE AB 512
AU PROFIT DE LA SOCIETE PHOENIX TOWER FWI II**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Absents : 5

Délégations : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi huit novembre à dix-neuf heures et dix minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le premier novembre deux mille vingt-quatre.

Etaient présents (20) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON-SERICHARD, Mme Brenda SITCHARN.

Délégations (04) :

M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU

Mme Josette JERPAN avait donné procuration à M. Blaise MORNAL

Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH

Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

Secrétaire de séance : Mme Elodie PITON-SERICHARD

Quorum : réalisé

**AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DONNER A BAIL EMPHYTEOTIQUE NOTARIE UN
DETACHEMENT D'UNE EMPRISE COMMUNALE CADASTREE AB 512
AU PROFIT DE LA SOCIETE PHOENIX TOWER FWI II**

En date du 09 mai 2018, un bail civil, moyennant redevance annuelle, a été signé entre la Ville de Petit Canal et la Société OUTREMER TELECOM, domiciliée à la Martinique, pour une durée de 8 années, portant sur la parcelle objet de la délibération située sur le site de Duval. Il s'agissait d'autoriser la pose d'infrastructures et d'équipements techniques (antenne de téléphonie mobile) nécessaires aux services de la Société OUTREMER TELECOM.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris, du 08 décembre 2021, ledit bail a fait l'objet d'un apport partiel d'actif par la société OUTREMER TELECOM à la société OUTREMER TOWER, dont le siège est à Paris.

Par lettre recommandée avec accusé réception en date du 12 avril 2022, la Ville a été informée du transfert du bail civil conclu par elle avec OUTREMER TELECOM à OUTREMER TOWER, aujourd'hui devenue la société PHOENIX TOWER FWI II qui à son tour a informé la Ville, par son courrier daté du 13 juin 2022, du transfert entre ses mains, du bail dont il question.

Ainsi, pour les besoins des missions de la société PHOENIX TOWER FWI II, notamment l'incorporation de l'antenne relais de téléphonie mobile dans son patrimoine, il est convenu en tant que de besoin, de modifier rétroactivement le bail civil et que, par dérogation aux dispositions de l'article 555 du Code Civil, les installations (antenne relais et accessoires) ne feront pas accession à la Ville et resteront la propriété de la société PHOENIX TOWER FWI II.

Pour ce faire, et sur proposition du notaire de la société PHOENIX TOWER FWI II, conformément aux dispositions des articles L.451-1 à L.451- 13 du Code rural et de la pêche maritime, il convient de donner à bail emphytéotique notarié, l'emprise foncière située au lieu-dit CHE DE DUVAL, d'une contenance de 75 m2 sur laquelle est implantée le pylône de téléphonie mobile, et actuellement cadastrée AB 512. Et par conséquent, de procéder au bornage de cette parcelle, détachée d'une autre plus grande toujours propriété de la Ville, et cadastrée AB 511 anciennement AB 23.

Le Conseil Municipal

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2122-21 ;

Vu les dispositions des articles L.451-1 à L.451- 13 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le bail civil signé entre la Ville de Petit Canal et la Société OUTREMER TELECOM en date du 09 mai 2018 ;

Vu le courrier recommandé avec accusé réception en date du 12 avril 2022, informant la Ville du transfert du bail civil conclu par elle avec OUTREMER TELECOM à OUTREMER TOWER, devenue la société PHOENIX TOWER FWI II ;

Vu le courrier du 13 juin 2022 de la société PHOENIX TOWER FWI II, informant la Ville, du transfert entre ses mains, du bail du 09 mai 2018 ;

CONSIDERANT que, pour les besoins des missions de la société PHOENIX TOWER FWI II, il convient de permettre l'incorporation de l'antenne relais de téléphonie mobile, dressée sur le site de Duval domaine privé de la Ville, dans son patrimoine ;

CONSIDERANT que, par dérogation aux dispositions de l'article 555 du Code Civil, les installations (antenne relais et accessoires) ne feront pas accession à la Ville et resteront la propriété de la société PHOENIX TOWER FWI II ;

CONSIDERANT le régime juridique du Site de Duval et sa classification en ERP de plein air ;

CONSIDERANT la proposition de plan de division de la parcelle cadastrée AB 23 située au lieu-dit CHE DE DUVAL, aujourd'hui cadastrée AB 512, et présentée par SUIRE GEO-CONCEPT SELARL de Géomètres-Experts.

CONSIDERANT que la proposition de division prévoit un détachement de 75 m2 sur laquelle est implantée le pylône de téléphonie mobile, actuellement cadastrée AB 512.

CONSIDERANT tout ce qui est dit plus haut ;

Où l'exposé de Mme Sheila RAMPATH
APRES en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Monsieur le maire à donner à bail emphytéotique notarié, annexé à la présente, la parcelle cadastrée AB 512, relevant de son domaine privé, d'une contenance de 75 m2 située au lieu-dit CHE DE DUVAL ;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le détachement et le bornage de la parcelle AB 512 de celle plus grande cadastrée AB 511 anciennement AB 23 ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le maire à signer ce bail ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution des présentes.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 08 Novembre 2024

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (20) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénaît SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON-SERICHARD, Mme Brenda SITCHARN.

Les représentés (04) : M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, Mme Josette JERPAN avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN

Pour expédition conforme

Le Maire



Blaise MORNAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20241108-BMNA2024110781-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2024
Publication : 17/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

La secrétaire de séance



Elodie PITON-SERICHARD

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet

BM/NA/2024/11-07-81